

## MUSEOFICHE N°3

### LA CONDUITE D'UN PROJET DE MUSEE

Après avoir validé le projet scientifique et culturel élaboré par l'équipe de conservation, la maîtrise d'ouvrage doit conduire un certain nombre d'opérations afin de mettre en œuvre les orientations définies dans ce document.

Ces différentes opérations relèvent de la mise en œuvre:

- de la programmation des collections (programmation du parcours de visite, programmation des collections en réserve et de la réalisation du chantier des collections) ;
- de la programmation de l'équipement (études préalables, études de maîtrise d'œuvre, conduite du chantier architectural et muséographique, installation et ouverture du musée au public).

Pour mener à bien l'ensemble du processus de conception et de réalisation d'un projet architectural et muséographique, la maîtrise d'ouvrage doit au préalable décider de l'organisation qu'elle souhaite mettre en place pour piloter un processus complexe (car il fait intervenir de nombreux intervenants et touche à de multiples domaines) et long (un projet de musée peut, en effet, s'échelonner sur près de dix ans).

[Muséofiche n° 3-1 La maîtrise d'ouvrage: définition et organisation](#)

[Muséofiche n°3-2 Etudes relatives à la programmation des collections](#)

[Muséofiche n°3-3 Etudes relatives à la programmation de l'équipement](#)

[Muséofiche n°3-4 Etudes de maîtrise d'œuvre](#)

[Muséofiche n° 3-5 Contrôle et coordination des études et du chantier](#)

[Muséofiche n°3-6 Installation des collections et ouverture au public](#)

[Muséofiche n°3-7 Passation des marchés d'études](#)

### **Muséofiche n° 3-1 La maîtrise d'ouvrage: définition et organisation**

Actrice essentielle du projet puisqu'il lui revient de prendre toutes les décisions nécessaires à sa réalisation et d'en assurer les conséquences en particulier financières, la maîtrise d'ouvrage doit définir le plus en amont possible ses modalités d'intervention (soit pilotage en interne, soit pilotage partiellement ou totalement sous-traité à un tiers).

Définition	Recommandations de la DMF
<p>La loi MOP du 12 juillet 1985 définit la maîtrise d'ouvrage publique en son article 2 : le maître d'ouvrage est la personne morale (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs établissements publics, groupements, syndicats mixtes...) pour laquelle l'ouvrage est construit.</p> <p>Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération projetée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière, d'en assurer le financement et de conclure avec les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux projetés.</p>	<p>La désignation d'une maîtrise d'ouvrage d'une opération de musée est le préalable pour éviter tout risque de confusion par la suite.</p> <p>Car c'est la maîtrise d'ouvrage, en tant que directeur d'investissement, qui passe les commandes et c'est auprès d'elle qu'interviennent les services de l'Etat chargés du contrôle technique de l'opération. C'est elle qui peut, par ailleurs, être subventionnée par l'Etat.</p>
Organisation de la maîtrise d'ouvrage	Recommandations de la DMF
<p>La maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences techniques dont elle dispose et de l'échelle du projet à réaliser peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit assurer ses missions en interne, en confiant à certains de ses services le pilotage du projet ;</li><li>- soit se faire assister dans cette tâche par des organismes professionnels extérieurs (assistants à maîtrise d'ouvrage ou mandataires) avec lesquels elle passe contrat pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations que le contrat précise.</li></ul> <p>La sous-traitance peut-être partielle ou totale.</p> <p>1- Le responsable de la maîtrise d'ouvrage Le responsable de la maîtrise d'ouvrage est la personne qui détient les pouvoirs de passer les contrats, commandes et marchés au nom de la collectivité pour laquelle elle agit. Elle peut désigner un représentant qui, en vertu, des délégations dont il dispose, la représentera tant en interne qu'auprès des différents prestataires de service de la collectivité ou de ses partenaires institutionnels.</p>	

## 2- L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Recruté après mise en concurrence, l'AMO ne se substitue pas à la maîtrise d'ouvrage dans ses relations contractuelles avec ses prestataires de service mais assure pour le compte de celle-ci un certain nombre de missions d'aide et de conseil tout au long de l'opération : assistance à l'organisation des procédures de recrutement des prestataires de service, préparation des contrats, assistance à la gestion des contrats, aide à la détermination du calendrier et à la définition du budget de l'opération...

## 3- Le mandataire

La maîtrise d'ouvrage peut confier au mandataire, recruté après mise en concurrence, également tout ou partie de ses attributions : signature et gestion des contrats et marchés, approbation des études, paiement des prestataires de service, réception des ouvrages ou mise en œuvre des actions juridiques liées au contrats.

## 4- L'équipe de projet

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de l'opération à mener, **il convient que soit désignée au sein de la maîtrise d'ouvrage une équipe de projet** qui, aux côtés du conservateur en charge du musée, peut faire intervenir les personnes ou services compétents en matière de programmation et de réalisation d'un projet architectural (services techniques, architecte, services financiers qui auront à passer commande, suivre et contrôler les différents volets du processus de l'opération).

L'équipe de projet doit rendre compte du déroulement de l'opération au maître d'ouvrage et organiser le processus de conception et de réalisation du projet ainsi que l'information régulière et la saisine des différents partenaires de la maîtrise d'ouvrage (notamment services de l'Etat assurant le contrôle technique du projet si celui-ci bénéficie d'une subvention).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le mandataire doivent pouvoir être recrutés en fonction de leur aptitude à adhérer aux objectifs qualitatifs assignés au projets par la maîtrise d'ouvrage et aux valeurs défendues par cette dernière.

Le coût des contrats d'AMO ou de mandat ne rentre pas dans l'assiette subventionnable par le ministère de la culture et de la communication.

L'organisation du processus de conception du projet

Recommandations de la DMF

le comité de pilotage

Présidé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage, il s'agit d'une instance décisionnelle au sein de laquelle siègent outre l'équipe de suivi de projet, des représentants de la maîtrise d'ouvrage et les différents partenaires du maître d'ouvrage engagés dans le projet de musée.

Son rôle essentiel est d'examiner l'état d'avancement du projet, d'approuver ou non les éventuelles modifications de programme ou de projet, de décider du budget annuel de l'opération et des opérations à budgéter dans ce cadre, de valider chaque étape et d'engager l'étape suivante.

Il dispose d'un rôle d'arbitrage des différents avis exprimés tant par les services de la maîtrise d'ouvrage que par ses partenaires.

Les modalités de son fonctionnement ainsi que la fréquence de ses réunions sont à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage.

le comité technique de suivi

Le comité de pilotage peut se doubler d'un comité technique dont le rôle est essentiellement d'examiner les aspects techniques de chaque étape du projet et d'en préparer la validation par le comité de pilotage. Il prépare les réunions du comité de pilotage et comprend, outre l'équipe de suivi de projet, l'ensemble des services compétents de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires (conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles, représentants de la direction des musées de France, architecte des bâtiments de France s'il y a lieu...). En tant que de besoin, le comité technique peut accueillir, en fonction de l'ordre du jour, des experts sollicités soit par la maîtrise d'ouvrage, soit par ses partenaires (direction départementale de l'équipement, conseil à l'architecture et à l'urbanisme, office de tourisme, services locaux de sécurité,...).

### **Muséofiche n°3-2 Etudes relatives à la programmation des collections**

La programmation des collections consiste à transcrire, à partir des collections, les orientations définies dans le projet scientifique et culturel. Elaborée par l'équipe scientifique du musée, elle comprend plusieurs phases d'études.

Ces études sont indispensables car elles déterminent la présentation et la conservations des collections dans le projet architectural et muséographique.

La programmation des collections comporte trois volets :

- la programmation scientifique du parcours de visite (conception) ;
- la programmation des réserves (conception de leur aménagement) ;
- le chantier des collections (traitement des collections).

Ces trois volets peuvent être menées parallèlement, selon l'ordre optimum défini par le musée.

Programmation scientifique du parcours de visite (cf. Muséofiche n°6)	Recommandations de la DMF
<p>La programmation scientifique du parcours de visite est un document décrivant pour l'ensemble du parcours la totalité des séquences, en fournissant pour chaque séquence la liste des objets qui seront présentés dans les salles d'exposition permanente (avec leurs dimensions et leurs contraintes de présentation et de conservation.).</p> <p>Ce document doit intégrer les modes de médiation envisagés (signalétique, audio-guidage, multimédia...).</p>	<p>Ce document est à réaliser par l'équipe scientifique du musée. Il servira de base au travail du programmiste, puis de la maîtrise d'oeuvre.</p> <p>Simple synopsis au début du projet, la programmation scientifique du parcours de visite doit comporter des listes exhaustives détaillées des objets au moment du recrutement de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Validation par la DMF.</p>
Programmation des œuvres en réserve (cf. Muséofiche n°7)	Recommandations de la DMF
<p>Le programme des œuvres en réserve est un document décrivant les besoins en matière de réserve, en fonction du volume des collections et des usages qui en sont faits (mouvements, prêts, études...). Ce programme prend en compte les collections existantes, les accroissements prévisibles, le plan d'installation des collections, le mobilier de stockage prévu, les circulations et les accès et les locaux annexes (quarantaine, atelier photographique, salle de consultation...).</p> <p>Dans le cadre d'une opération complexe, il peut s'avérer nécessaire de programmer des réserves provisoires.</p>	<p>Ce document est à réaliser par l'équipe de conservation du musée. Il peut également être confié à un restaurateur spécialisé en conservation préventive. Il servira de base au travail du programmiste, puis de la maîtrise d'oeuvre.</p> <p>Le programme des œuvres en réserve doit être achevé avant le recrutement de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le conseil du C2RMF doit être sollicité pour cette phase qui doit faire l'objet d'une validation par la DMF et par le C2RMF.</p>

Chantier des collections (cf. Muséofiche n°8)	Recommandations de la DMF
<p>Le chantier des collections est un ensemble planifié d'opérations de diagnostic et de traitement des collections en vue de leur présentation et de leur bonne conservation, organisées de façon logique dans le cadre d'un calendrier défini et contraint (achèvement au plus tard à la réception du bâtiment du musée). Il peut être mené parallèlement à d'autres opérations liées au projet.</p> <p>La nature et l'ordre des opérations à réaliser est variable d'un musée à l'autre.</p>	<p>La planification du chantier des collections doit être réalisée très en amont par l'équipe de conservation. Elle peut être confiée à un prestataire extérieur (cabinet d'ingénierie logistique, restaurateur spécialisé en conservation préventive).</p> <p>La coordination des interventions doit être ensuite rigoureusement programmée, encadrée et validée. L'équipe du musée peut être assistée pour ce faire par un restaurateur spécialisé en conservation préventive.</p> <p>Des moyens importants sont souvent nécessaires. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat tant pour la planification que pour la réalisation du chantier des collections.</p> <p>Le conseil du C2RMF doit être sollicité pour toutes les étapes du chantier des collections.</p>
<p>1 – Inventaire et récolement Muséofiche n° 10</p> <p>Il est nécessaire de procéder à l'inventaire et au récolement des collections (opérations indispensables pour connaître l'ensemble de la collection et préparer le projet) si ces opérations n'ont pas été réalisées auparavant.</p>	<p>A réaliser par l'équipe du musée. La sous-traitance est possible.</p> <p>L'informatisation est recommandée, pour faciliter les opérations de programmation.</p> <p>Pour l'inventaire et le récolement, le conseil de l'Inspection des musées de France peut être sollicité.</p>
<p>2- Etat des collections et traitement d'urgence Muséofiche n°10</p> <p>L'état sanitaire des collections sera réalisé s'il n'est pas connu afin de déterminer les mesures à prendre pour conserver correctement les collections et effectuer les traitements d'urgence s'il y a lieu.</p>	<p>Les constats d'état peuvent être confiés à un restaurateur spécialisé en conservation préventive.</p> <p>L'informatisation est recommandée pour faciliter les opérations ultérieures de programmation.</p>
<p>3 – Programmation et réalisation des mesures de conservation préventive et curative Muséofiches n° 15 et 16</p> <p>Détermination, puis réalisation des mesures de conservation préventive nécessaires (interventions sur l'environnement : exigences en termes d'éclairage, de traitement de l'air, de prévention des infestations et des risques, de sécurité et sûreté de conditionnement) et des mesures de</p>	<p>L'assistance d'un restaurateur spécialisé en conservation préventive est recommandée.</p> <p>Les phases 2 (état des collections) et 3 (programmation et réalisation des mesures de conservation préventive et curative) peuvent faire l'objet d'une <b>étude de conservation</b></p>

<p>conservation curative (intervention sur les objets eux-mêmes).</p>	<p><b>préventive</b> Muséofiche n°9 confiée à un restaurateur spécialisé en conservation préventive.</p> <p>L'étude de conservation préventive doit être validée par le C2RMF.</p> <p>L'ensemble des prescriptions de conservation préventive pourra être utilisé pour la programmation des réserves ou pour la programmation architecturale et technique en cas de projet de rénovation de musée.</p>
<p>4 – Programme et campagne de restauration Programmation, puis réalisation des restaurations nécessaires à la présentation des collections dans les salles.</p>	<p>Programmation par l'équipe du musée, à réaliser très tôt (cahiers des charges à établir, passage en commissions scientifiques, programmation à réaliser du coût des restaurations à budgéter).</p>
<p>5 – Conditionnement, stockage, transfert (cf. Muséofiche n°20)</p>	<p>Planification à réaliser par l'équipe du musée ou confiée à un restaurateur spécialisé en conservation préventive, et/ou, pour les chantiers importants, à un logisticien.</p> <p>Réalisation à réaliser par les services techniques et/ou par un transporteur spécialisé.</p> <p>En cas d'aménagement de réserves provisoires le même travail doit être effectué.</p>
<p>6- Opérations muséographiques (soclage, manequinnage, montages...)</p> <p>Planification, puis réalisation (mise en œuvre des prescriptions de la programmation du parcours scientifique de visite).</p>	<p>A réaliser par des professionnels (socleurs, monteurs, restaurateurs).</p>

## **Muséofiche n°3-3 Études relatives à la programmation de l'équipement**

Etudes préalables	Recommandations de la DMF
	<p>Ces études sont de plusieurs types et doivent couvrir tous les aspects du projet.</p> <p>La possession d'un certain nombre d'éléments de connaissance permet, en effet, à la maîtrise d'ouvrage de préciser sa commande et d'en contrôler la réalisation.</p> <p>Elle évite non seulement son dérapage (y compris financier) mais permet d'orienter le projet pour l'adapter aux contraintes qui auront été dégagées à la faveur de ces études.</p> <p>Si certaines de ces études sont indispensables (relevés de géomètre, droit du sol ou protections), d'autres sont à réaliser ou à faire réaliser en fonction des besoins qui auront été définis dans l'étude de programmation et compte tenu des caractéristiques du projet (création, extension, réhabilitation...)</p>

### Etude des publics

A travers l'analyse du fonctionnement du musée, du territoire sur lequel il est situé et des publics potentiels, elle permet à la maîtrise d'ouvrage de mieux définir ses ambitions en termes de fréquentation potentielle.

La maîtrise d'ouvrage peut avoir intérêt, en particulier pour la création d'un musée, avant l'engagement de l'étude de programmation et afin de calibrer au mieux l'échelle du projet architectural et muséographique, de lancer une étude des publics.  
Cette étude est confiée à un cabinet spécialisé

### Etudes techniques

Nécessaires à la bonne connaissance du site et de l'état du bâtiment d'accueil du musée, elles complètent et nourrissent les études de faisabilité et de programmation. Elles sont nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre.

Les principales études techniques sont les études de sol et de sous-sol, l'analyse des fondations du bâtiment d'accueil, les études hydrogéologiques, le recensement des différentes contraintes réglementaires pesant sur le site et le bâtiment d'accueil (droit du sol, protections patrimoniales et environnementales y compris risques d'inondation), les diagnostics sur l'état sanitaire des structures du bâtiment, dans le cas d'un bâtiment existant, (y compris portance des planchers et tenue au feu) ainsi que la recherche de présence d'amiante et de

plomb (dans le cas d'un bâtiment existant), les relevés de géomètre, les plans des réseaux (électricité, fluides et VRD).

#### Sondages et fouilles archéologiques préventives

Le service régional de l'archéologie (qui dépend de la direction régionale des affaires culturelles) assure le pilotage et le suivi de ces travaux.

Il tient la carte archéologique qui donne le degré de sensibilité archéologique du site concerné.

Dans l'hypothèse d'un projet nécessitant la réalisation de fondations nouvelles ou d'une extension spatiale, la maîtrise d'ouvrage doit faire procéder à des sondages ou à des fouilles archéologiques préventives afin de vérifier l'existence ou non de la présence de vestiges ou de matériels susceptibles d'influer sur le projet.

#### Eudes de programmation architecturales et muséographiques (cf. Muséofiche n°17)

Ces études visent à aider la maîtrise d'ouvrage à préciser sa commande en matière technique et financière et à fournir aux maîtres d'œuvres un document de référence à caractère contractuel des objectifs à atteindre dans le cadre du projet architectural et muséographique.

A réaliser par des professionnels.

Pour pouvoir financer un projet de musée, l'Etat doit impérativement valider ces études (cf décret du 2 mai 2002).

Ces études comprennent de manière obligatoire :

- un bilan de l'existant ;
- un programme dans lequel est précisée la faisabilité technique et financière de l'opération ;
- le programme architectural et technique détaillé, un document contractuel qui servira de cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- le programme muséographique.

Ces études, diagnostics, sondages, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage de disposer des éléments techniques et financiers susceptibles de l'inciter ou non à engager la phase opérationnelle du projet.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage doit faire la synthèse de l'ensemble de ces éléments pour pouvoir se déterminer.

Ces éléments lui permettront ensuite, si elle décide de poursuivre l'opération, de disposer des éléments nécessaires pour l'engagement des études de maîtrise d'oeuvre et de se déterminer sur un budget global de l'opération à réaliser.

Ce budget, que la maîtrise d'ouvrage aura validé, lui permettra ainsi non seulement d'engager la conception du projet architectural et muséographique sur un coût contractuel, mais de solliciter d'éventuels partenaires financiers sur la base d'un coût d'opération appréhendé avec

une plus grande précision et d'un calendrier opérationnel qui lui permettra de programmer de manière pluriannuelle la dépense nécessaire et les appels de fonds de ses partenaires à mobiliser.

## Muséofiche n°3-4 Etudes de maîtrise d'œuvre

La réalisation des études de maîtrise d'œuvre	Recommandations de la DMF
<p>La réalisation des études de maîtrise d'œuvre permet à la maîtrise d'ouvrage de disposer d'un projet architectural à même de lui permettre de vérifier la faisabilité technique et financière du programme architectural et muséographique.</p> <p>Procédures de recrutement des maîtres d'œuvre</p> <p>Le code des marchés encadre les modalités de ce recrutement dans un certain nombre d'articles selon le montant de l'opération et sa nature.</p> <p>La règle est le concours d'architecture soumis à certaines règles d'organisation.</p> <p>Toutefois pour des marchés inférieurs à certains seuils énoncés dans le code des marchés publics, ou en cas de réutilisation d'un bâtiment existant, il est possible d'utiliser soit la procédure adaptée, soit une procédure négociée spécifique.</p> <p>Jury de concours et commissions composées comme un jury (pour les procédures adaptées ou marchés négociés)</p> <p>Le jury est une particularité du concours. Sa composition relève de l'autorité de la maîtrise d'ouvrage. Il doit comporter obligatoirement 1/3 de maîtres d'œuvres compétents pour l'objet de la consultation.</p> <p>La composition et le fonctionnement des commissions composées comme un jury sont identiques à ceux d'un jury et sont précisés à l'intention des candidats dans un règlement particulier.</p> <p>Ces instances examinent les candidatures puis les projets des candidats pré-sélectionnés à l'issue d'un premier tour en fonction des critères définis dans l'avis public de mise en concurrence et dans le règlement particulier. Elles établissent un classement des projets afin que la personne responsable de la maîtrise d'ouvrage choisisse le ou les candidats à retenir pour négocier le contrat de maîtrise d'œuvre.</p>	<p>Il est parfois utile, pour les projets complexes, de confier au programmiste une mission complémentaire afin de vérifier l'adéquation du projet architectural au programme technique détaillé réalisé. Cette mission peut aller jusqu'à l'avant projet définitif (APD) si nécessaire.</p> <p>Le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre peut être l'occasion pour la maîtrise d'ouvrage de continuer à associer ses partenaires financiers au processus de conception du projet en les faisant participer au <b>jury d'architecture</b> ou à la <b>commission composée comme un jury</b> (s'il s'avère que le concours d'architecture n'est pas nécessaire ni pertinent).</p>

<p>Cas particulier d'un projet de musée réalisé dans ou contre un bâtiment classé Monument Historique</p> <p>En vertu de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques intégrée dans le code du patrimoine, le ministère de la culture et de la communication a confié la conception des travaux de restauration des bâtiments et/ou des éléments architecturaux ou décoratifs classés « Monument Historique » aux architectes en chefs des Monuments Historiques.</p> <p>Ayant une compétence géographique définie, ils doivent être recrutés par la maîtrise d'ouvrage lorsque le projet architectural et muséographique porte sur les éléments classés au titre de la loi de 1913.</p> <p>En règle générale, les travaux de restauration du bâtiment conduits par l'architecte en chef des Monuments Historiques interviennent avant le lancement des travaux liés au musée lorsque ceux-ci concernent le clos et le couvert.</p> <p>La conservation régionale des Monuments Historiques (qui dépend de la direction régionale des affaires culturelles) assure pour le compte de l'Etat le suivi de ces travaux. Elle pourra, si elle l'estime utile, saisir la commission supérieure des Monuments Historiques à tout stade du projet.</p>	<p>Recommandations de la DMF</p> <p>La réalisation par l'ACMH des études préalables puis du Projet Architectural et Technique (PAT), l'équivalent des études de maîtrise d'œuvre architecturales, est un préalable au lancement études de maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique qui doivent en tenir compte. Il y aurait avantage, en particulier, pour la détermination du coût global de l'opération par le programmiste que le PAT puisse intervenir avant la finalisation de l'étude de programmation du musée.</p> <p>Cette double maîtrise d'œuvre, parallèle et complémentaire, suppose de la part de la maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre d'un pilotage à même de pouvoir coordonner le déroulement de ces études qui influent les unes sur les autres et dont le calendrier de réalisation doit être le plus cohérent possible pour éviter toute distorsion entre les deux opérations.</p> <p>La DMF recommande l'élaboration de conventions entre les maîtrises d'œuvre dans lesquelles sont précisées, pour chacune d'elles, le contenu et les limites de leur intervention.</p> <p>Répondant à des objectifs différents, parfois difficiles à concilier, la maîtrise d'ouvrage doit pouvoir jouer le rôle d'arbitre entre des propositions qui s'avèreraient inconciliables d'un point de vue technique et/ou financier</p>
<p>Dépôt du dossier de permis de construire</p> <p>Sur la base de l'avant-projet définitif, la maîtrise d'ouvrage constitue le dossier de demande du permis de construire nécessaire au lancement de la procédure de recrutement des entreprises de travaux.</p> <p>Cas particulier d'un projet de musée réalisé dans un site classé au titre de la loi de 1930</p>	<p>Recommandations de la DMF</p> <p>La maîtrise d'ouvrage devra s'assurer avant le dépôt du permis de construire de l'accord de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) présidée par le préfet de région que pourra saisir pour avis la direction régionale de l'environnement en tant que de besoin.</p>

### Muséofiche n° 3-5 Contrôle et coordination des études et du chantier

<p>Aux côtés de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage doit recruter après mise en concurrence un certain nombre de professionnels aux compétences complémentaires nécessaires.</p>	
Contrôleur technique	Recommandations de la DMF
<p>A pour mission de vérifier la prise en compte des contraintes relatives aux normes régissant les établissements recevant du public (notamment solidité des ouvrages et sécurité des publics).</p>	<p>A recruter dès le début des études de maîtrise d'œuvre car le contrôleur technique doit donner son avis sur les différentes étapes des études</p>
<p>Coordonnateur santé, prévention et sécurité (SPS)</p> <p>A pour mission d'analyser les risques liés à la réalisation du chantier en matière d'hygiène et sécurité des personnes et d'anticiper dès la conception des études de maîtrise d'œuvre les moyens à mettre en place pour la maintenance des équipements réalisés (élaboration du dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages).</p>	<p>A recruter à l'APD. Toutefois, cette mission peut être confiée à la maîtrise d'œuvre si celle-ci en possède les compétences, des compétences sanctionnées par un agrément.</p>
<p>Coordonnateur sécurité incendie</p> <p>A pour mission de vérifier le respect des normes dans le cadre de la conception et de la réalisation des systèmes de mise en sécurité incendie (SSI).</p>	<p>A recruter dès l'APS si la compétence ne figure pas au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.</p>
<p><b>Assistant haute qualité environnementale</b> (si la maîtrise d'ouvrage a décidé que cette dernière était un critère de sélection du projet).</p>	<p>A recruter en même temps que la maîtrise d'œuvre</p>
<p>Pilote chargé de la coordination et de l'ordonnancement des travaux. (OPC)</p> <p>A pour mission d'assurer la coordination des différents corps d'état mobilisés pour la réalisation du projet architectural et muséographique et être le garant du planning de travaux.</p>	<p>Si cette mission n'est pas confiée à la maîtrise d'œuvre, à recruter après le recrutement de ce dernier.</p>

Le Chantier (Cf.Muséofiche n°21)	Recommandation de la DMF
<p>Le chantier est rythmé par des réunions hebdomadaires dites « réunions de chantier » auxquelles est convié l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, les entreprises, des représentants de la maîtrise d'œuvre et, en tant que de besoin, des experts et techniciens.</p> <p>L'OPC tient à jour le compte rendu régulier du chantier et en informe la maîtrise d'ouvrage. Il recueille les avis qu'il communique au responsable de la maîtrise d'ouvrage qui seul, peut décider de donner suite ou non à ces avis.</p> <p>A l'issue du chantier, les entreprises restent sous le contrôle de la maîtrise durant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la période de levées des réserves.</li> </ul> <p>La levée des réserves par la maîtrise d'ouvrage signifie que la maîtrise d'ouvrage a constaté le bon état du bâtiment livré et peut le réceptionner et installer les collections pour une ouverture au public.</p> <p><b>La réception du bâtiment</b> prononcée par la maîtrise d'ouvrage s'accompagne d'un transfert de responsabilité sur l'équipement de la maîtrise d'ouvrage vers le chef de l'établissement (<u>remise des ouvrages</u>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la période de parfait achèvement</b> (d'une durée d'un an après la levée des réserves).</li> </ul>	<p>Il est utile que le conservateur en charge du musée puisse participer à ces réunions, <u>auprès de la maîtrise d'ouvrage en charge du pilotage du chantier,</u>) pour s'immerger dans l'évolution du projet.</p> <p>Le conservateur sera particulièrement attentif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au choix et à l'implantation du matériel et du petit équipement technique. Ainsi, pour l'éclairage, il serait opportun de demander des simulations in situ avant sa mise en place définitive.</li> <li>- au suivi du mobilier de présentation à fabriquer et à la présentation des prototypes sur lesquels il peut être amené à formuler des remarques.</li> <li>- à la présentation des échantillons de couleurs et de matériaux.</li> </ul>

### **Muséofiche n°3-6 Installation des collections et ouverture au public**

(Cf.Muséofiche n°22)

La maîtrise d'ouvrage, une fois les travaux achevés, et avant l'ouverture au public, doit non seulement procéder à l'accrochage des collections mais vérifier sur une période de rodage le fonctionnement des équipements techniques du musée afin, notamment, de procéder aux corrections et adaptations nécessaires.

	Recommandations de la DMF
	<p>Programmation de la période de rodage des équipements techniques</p> <p>Avant toute installation des œuvres par l'équipe de conservation, il convient que la maîtrise d'ouvrage ait procédé à la mise en service des équipements techniques (climatisation, sécurité...). Cette période d'essai doit être planifiée dans le temps.</p> <p>Cette période de « rodage » des installations est particulièrement nécessaire en matière de traitement de l'air afin d'effectuer d'éventuelles corrections ou adaptations des équipements mis en place.</p> <p>Ces vérifications peuvent être réalisées avec l'aide, non seulement des entreprises chargées de l'installation des équipements, mais également des entreprises à recruter pour en assurer l'entretien et la maintenance.</p> <p>Il y a lieu, en effet, pour la maîtrise d'ouvrage, durant cette période, de procéder à l'organisation de l'entretien en interne et/ou au recrutement des entreprises chargées de la maintenance du bâtiment et de ses équipements.</p> <p>Accrochage et installations des personnels et des équipements</p> <p>La durée de l'accrochage doit faire l'objet d'une planification le plus en amont possible par la maîtrise d'ouvrage pour qu'elle puisse être organisée correctement, sans risque pour les œuvres à exposer.</p> <p>Dans cette tâche, l'équipe de conservation peut se faire aider par des professionnels (socleurs en particulier). A programmer.</p>

Cette dernière phase est peut-être la plus sensible pour la maîtrise d'ouvrage car de sa réussite peut dépendre l'image que le public et les professionnels se feront du musée pour les années qui viennent.

Ouverture au public	Recommandations de la DMF
La maîtrise d'ouvrage, une fois cette période de rodage achevée, sollicite la commission de sécurité qui vérifie le respect des obligations pesant sur cet établissement recevant du public et donne son avis sur la possibilité ou non d'ouvrir le musée sans faire peser de risque sur son public et ses utilisateurs..	Cette ouverture doit être organisée bien en amont de la date d'inauguration choisie tant pour ce qui concerne le passage de la commission de sécurité qui conditionne l'ouverture au public de l'établissement.

## Muséofiche n°3-7 Passation des marchés d'études

Les règles qui s'appliquent à la passation des marchés d'études sont contenues dans le code des marchés publics.

### 1. Seuils des procédures à mettre en œuvre

Montants	Jusqu'à 4 000 € HT	Jusqu'à 90 000 € HT	Jusqu'à 135 000 € HT	Jusqu'à 210 000 € HT	Au delà
ÉTAT	Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable	Procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)	Procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)	Appel d'offres : - ouvert (art. 57 du code des marchés publics) - restreint (art. 60 du code des marchés publics)	Appel d'offres : - ouvert (art. 57 du code des marchés publics) - restreint (art. 60 du code des marchés publics)
COLLECTIVITÉS	Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable	Procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)	Procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)	Procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)	Appel d'offres : - ouvert (art. 57 du code des marchés publics) - restreint (art. 60 du code des marchés publics)

### 2. Seuils des publicités à mettre en œuvre

Montants	Jusqu'à 4 000 € HT	Jusqu'à 90 000 € HT	Jusqu'à 135 000 € HT	Jusqu'à 210 000 € HT	Au delà
ÉTAT	Possibilité de passation sans publicité ni mise en concurrence préalable	Le maître d'ouvrage choisit la modalité de publicité adaptée au montant et à la nature de l'étude (article 40 II	Journal d'annonces légales ou BOAMP et/ou publication spécialisée dans les domaines du bâtiment	BOAMP + Journal officiel de l'union européenne et/ou publication spécialisée dans les domaines du	BOAMP + Journal officiel de l'union européenne et/ou publication spécialisée dans les domaines du

		du code des marchés publics)		bâtiment	bâtiment
COLLECTIVITÉS	Possibilité de passation sans publicité ni mise en concurrence préalable	Le maître d'ouvrage choisit la modalité de publicité adaptée au montant et à la nature de l'étude (article 40 II du code des marchés publics)	Journal d'annonces légales ou BOAMP et/ou publication spécialisée dans les domaines du bâtiment	Journal d'annonces légales ou BOAMP et/ou publication spécialisée dans les domaines du bâtiment	BOAMP + Journal officiel de l'union européenne et/ou publication spécialisée dans les domaines du bâtiment